

Pour faire un contre rapport, mode d'emploi.

Ceci est mon petit mode d'emploi perso basé sur ma courte expérience de rédaction de contre rapport pour le pôle juridique de l'asso... je ne l'estampille pas "UNIE" car pour cela il faudrait qu'Armelle m'ait relu et validé, je peux avoir commis quelques oublis... ce mode d'emploi n'engage donc que moi, mais je pense que c'est déjà une bonne base...

Préparez vous à éplucher le rapport, et à le commenter sur tout ce qui ne va pas dedans à votre sens.

Laissez l'émotionnel de côté, soyez "factuel". Toutefois, si quelque chose vous a vraiment heurté, comme par exemple la mise à mal de la confiance en soi de votre enfant par une équipe peu respectueuse de vos choix, ou de sa différence, vous pouvez quand même le préciser également... d'autant que la bienveillance et le respect de l'enfant font partie de leurs obligations.

Un contrôle ou un rapport perclus d'illégalités, et vous pouvez demander l'annulation pure et simple auprès des supérieurs de l'IA, voire du DASEN : Recteur et Ministère, avec la mise en place d'un nouveau contrôle (un nouveau PREMIER contrôle!) avec une équipe différente. Car oui, vous allez écrire à tout ce petit monde. Et si vous voulez pousser jusqu'au bout, vous allez aussi écrire au défenseur des droits (voire à la commission de déontologie de la fonction publique, ne vous inquiétez pas je vais tout vous expliquer)

Il y a deux catégories principales de choses à relever dans un rapport/contrôle non conforme :

1) **ce qui n'est pas légal** dans leur contrôle/démarche/rapport : ça, c'est du (très) solide, vous allez citer des textes de lois et démontrer que tel ou tel point du rapport ou du déroulement du contrôle ne s'est pas fait dans les formes. LA Loi avec un grand L, indiscutable... Un contrôle / rapport illégal mènera forcément à l'annulation si ça va jusqu'au tribunal administratif, et ils le savent aussi bien que nous (mais pourquoi continuent ils...? mystère et boules de gommés!). Nul n'est sensé ignorer la loi, il m'a fallu deux mois pour maîtriser les principales lois régissant l'IEF et 1) ce n'est pas mon métier, 2) je n'ai pas fait que ça de mes journées... il est hallucinant qu'un IA ne prenne pas le temps de s'instruire des quelques textes de lois régissant les contrôles, ils ne sont pas si nombreux que ça (les textes).

2) Plus subjectif et néanmoins important : **ce qui est mensonger/inexact/incomplet/"oublié"** dans le rapport d'instruction de votre enfant.

Comment procéder :

Joignez à vos lettres des copies (photos) de votre convocation et du rapport... de toutes autres pièces que vous estimerez nécessaires (certificat médical par exemple). (éventuellement intégrez les à votre lettre -à la fin de celle ci- par un copier coller, comme ça une fois votre courrier converti en PDF ce sera drôlement moins lourd!)

Si vous avez peur de ne pas savoir ordonner vos idées, vous pouvez procéder en listant les points du rapport qui ne vont pas dans l'ordre même du rapport... comme ça vous serez sûr de ne rien oublier, même si ça risque de vous faire vous répéter un peu si jamais des irrégularités sont faites à répétition...

1) Concernant l'**aspect légal**, les principaux textes de lois à connaître (et que vous pourrez citer) sont sur notre site, ici : <http://association-unie.fr/index.php/instruction/ief/loi-sur-lief/> la page est encore en construction mais l'essentiel y est déjà (regardez la seconde partie sur le déroulement du contrôle).

Ajoutez à cette déjà belle liste la loi Le Pors, [que voilà](#), arrêtez vous aux articles **25 et 25bis**, qui sont ceux qui vous intéresseront le plus... (le 25 pour le devoir de neutralité et de probité, le 25 bis pour le devoir de se retirer en cas de conflit d'intérêt : par exemple si un inspecteur pense ne pas pouvoir rester neutre car il est ANTI IEF et ne pense pas pouvoir passer outre, il se doit de... se désister!!!).

De mon expérience personnelle, les principales irrégularités qui reviennent le plus souvent sont (dans le désordre) :

- Le premier contrôle où l'on parle de "progression insuffisante" (alors que le premier contrôle ne peut que servir de base puisqu'il n'y a pas de référentiel pour juger la progression... puisque c'est le premier!).
- Le non respect des délais légaux.
- La non présentation des noms et fonctions des personnes présentes (qui doit être faite par écrit et avant le contrôle).
- La référence à un niveau scolaire.
- L'enfermement dans un cycle et uniquement ce cycle (alors que les cycles ne sont qu'une référence, et que la progression de votre instruction doit être jugée dans sa globalité par rapport au socle), avec oblitération de tout ce que vous avez pu voir dans d'autres cycles (parce que ça ne rentre pas dans leurs cases... authentique...).
- Des exercices basés sur un niveau supposé et non adaptés aux choix pédagogiques.
- Des exercices proposés à l'enfant pendant que le parent et l'IA discutent, avec séparation et sans supervision du parent instructeur, donc, et non proposés APRÈS discussion et visualisation des supports, et donc, encore, non adaptés aux choix pédagogiques...
- Confusion de l'obligation de moyens qui incombe aux parents instructeurs, avec une obligation de résultat envers l'enfant. Vous devez prouver que vous instruisez pendant ce contrôle, votre enfant n'a pas à faire le petit singe savant! Les seuls exercices proposés à l'enfant ne suffisent pas à établir un contrôle d'instruction, c'est un ensemble, la discussion et la consultation des supports est bien plus importante! L'enfant a le droit d'échouer aux "tests" d'autant qu'il s'agit d'une situation stressante et inhabituelle!
- Non consultation des supports, voire non discussion avec les parents (on prend l'enfant une ou deux heures et on vous le rend, merci au revoir...)
- Survol des supports, intérêt modéré pour la discussion avec les parents, TOUT centré sur le "test" imposé à l'enfant (la version "light" de l'infraction précédente... là on vous parle mais en fait on s'en fout...).
- Usage illégal de la médecine : ne pas tenir compte d'un certificat médical attestant que tel ou tel aménagement est nécessaire, par exemple...

- Rupture du secret médical : exiger des pièces justificatives autres qu'un simple certificat médical (lui même pas exigible même si on vous le conseille pour avoir la paix), exiger des bilans, diagnostiques, etc...
- Violation de domicile : exigence de visiter la maison, les chambres, sous couvert de menace de signalement abusif (aussi appelé "dénonciation calomnieuse") aux services sociaux en cas de refus.
- Violation de la vie privée : questions et mentions sur le rapport de choses n'ayant rien à voir avec l'instruction : composition de la fratrie, métier des parents, revenu, religion, autres personnes dans le foyer, qui dort où, etc...
- Les menaces de signalement abusif envers les récalcitrants quand un IA veut imposer des conditions illégales de contrôle ou poser des questions illégales... aussi appelé "abus d'autorité" (c'est ce genre d'agissement qui mérite aussi l'attention de la commission de déontologie de la fonction publique...).
- Le non respect du devoir de neutralité (loi Le Pors) : être contre l'IEF et le faire savoir, être contre l'IEF et, encore mieux, le faire savoir aux enfants! Ne pas être impartial lors du contrôle ou de la rédaction du rapport uniquement dans le but de rescolariser à tout prix. (ça marche aussi en remplaçant "IEF" par "religion", "régime alimentaire" ou "mode de vie"... avec en bonus pour la religion une double violation de la loi Le Pors puisque la laïcité et le respect du droit de pratiquer sa religion en paix en prend un coup...).

2) Concernant l'aspect plus "factuel" du contenu de votre instruction en elle même :

- Quand c'est uniquement centré sur la réussite/l'échec de l'enfant, rappeler que l'enfant n'a aucune obligation de résultat mais qu'ils étaient là pour vérifier que VOUS remplissiez votre obligation de moyen, et que cette obligation vous la remplissez (et là encore vous argumentez/démontrez).

- Quand c'est centré sur un niveau supposé, rappeler que nous ne sommes soumis qu'au seul socle commun à l'issue des 16 ans, que je vous met [ici pour information](#) si vous vous sentez le courage de l'éplucher (faites le, c'est instructif, d'autant qu'il s'agit de votre SEULE obligation, tout ce qui n'est pas précisé dans ce socle relève de la liberté pédagogique, comme par exemple écrire en script ou en cursive, pratiquer un sport, etc... !) que le rapport doit expliquer en QUOI la progression retenue (qui doit aussi tenir compte de l'état de santé de l'enfant si il y a des troubles!) ne permet pas la maîtrise du socle commun à 16 ans... ("ne maîtrise pas le 2eme cycle à ce jour" est insuffisant!). Un rapport "négatif" doit également expliciter en quoi l'instruction doit être améliorée en vue du second contrôle et ce dans les 5 domaines...

- Pointez tout ce qui n'est pas dit dans le rapport alors que vous le faites dans votre instruction (les supports qu'ils n'ont pas regardé ou à peine, les choses que vous avez expliqué dans le vent puisqu'ils n'en ont pas tenu compte, ou qu'ils n'ont pas jugé bon de valider car ce n'était "que" votre parole...). Ajoutez des photos si besoin, en annexe de votre courrier, après tout le format numérique le permet! De même pour tout ce qui a été oublié parce que ne rentrant pas dans le "niveau" ou le "cycle" dans le cas où votre inspecteur ne se serait limité qu'à ce seul cadre au lieu d'une vision globale... n'hésitez pas à vous servir vous même du socle commun (courage, il y a une jolie version en couleur à la fin de notre [livret de suivi](#) pour ceux que le format "bulletin officiel" rebute!).

- S'il y a des mensonges dans le rapport, contrez chaque phrase mensongère en la citant et en contre-argumentant, si vous avez des preuves tangibles ajoutez les (productions écrites, manuels, jeux éducatifs : des photos, encore des photos, merci le numérique...) . (Là encore, si le mensonge est réel, si la mauvaise foi est démontrable, cela relève aussi de la commission de déontologie de la fonction publique).

- Faites la chasse aux apprentis sorciers qui s'improvisent médecins-gourous et faites la traque aux pseudo-diagnostiques de comptoir : l'usage illégal de la médecine n'est pas autorisé même pour un IA : on ne pose pas une étiquette comme ça!... Ils peuvent vous conseiller de consulter, et cela s'arrête là, ils ne peuvent pas sauter aux conclusions...

- Si votre enfant a un trouble, à l'inverse, ils n'ont pas le droit de le mettre en doute (pour les mêmes raisons : ils ne sont pas médecins et ne sauraient avoir pu faire une contre expertise, seul un médecin mandaté par un JUGE le pourrait!). Sachez qu'ils n'ont légalement pas le droit de vous demander des preuves du handicap de votre enfant, le cas échéant, votre parole doit suffire... même si on conseille fortement d'avoir un certificat médical pour clouer le bec une bonne fois (et je parle bien d'un certificat médical, pas du dossier médical de l'enfant ni les bilans, un certificat médical ne dira pas quels sont les troubles de l'enfant, ce qui relève du secret médical, mais listera les aménagements à prévoir... ET ILS DOIVENT LE RESPECTER. Ne pas appliquer les préconisations d'un médecin couchées sur un certificat médical tient également de l'usage illégal de la médecine, puisque ça revient à décider de ne pas respecter la prescription du médecin et décider soi même de la prescription...). La loi prévoit qu'il soit tenu compte de l'âge et de l'état de santé de l'enfant, mais RIEN n'autorise ces messieurs dames à réclamer autre chose que la parole des parents concernant l'état de santé de l'enfant... le secret médical est une chose sérieuse!

3) Voilà! Maintenant vous avez fait toutes vos "réclamations", Il s'agit de **conclure** en précisant ce que vous attendez de votre interlocuteur : correction voire rédaction d'un autre rapport, voire annulation du contrôle...

exemples :

"... pour toutes ces raisons, nous désirons que le rapport soit annulé, et de nouveau rédigé dans des termes conformes avec la réalité, et la loi, sans mentions d'informations violant notre vie privée, en observant une stricte neutralité vis à vis de nos choix éducatifs et pédagogiques..."

"...c'est pourquoi nous vous demandons d'annuler purement et simplement ce contrôle perclus d'irrégularités, et d'en faire diligenter un nouveau, avec une nouvelle équipe afin d'éviter tout conflit d'intérêt..."

...et il va falloir envoyer tout ça à qui de droit...

Je vais vous expliquer à qui vous adresser et comment, faites vous une liste, n'oubliez personne, et surtout, précisez à chacun qu'il y a des "copies envoyées à..."

Mettez vos courriers au format "PDF" ce qui le rend plus simple à lire et à envoyer par mail... moi j'utilise "libreoffice" (gratuit) qui propose la conversion très simplement... mais je suppose que tout traitement de texte fait de même... le "Drive" de google le fait aussi si vous travaillez sur cette plateforme ("exporter au format...").

Vous devez mettre en en-tête vos noms et coordonnées ainsi que celles du destinataire (donc vous changez pour chacun). De même vous changerez quelques tournures selon le destinataire : "vous avez fait ceci" deviendra "Mr Martin a fait ceci" quand vous ne vous adresserez pas à Mr Martin... logique quoi!

Pour les deux premiers, après les coordonnées, vous mettez en première ligne :

Objet : "recours administratif : -et là vous mettez le sujet principal : contre rapport, second contrôle non justifié, injonction de rescolarisation de l'enfant , etc- "

Puis : "Copie envoyée à ...

Recours hiérarchique envoyé à... " et vous faites la liste de tous les destinataires...

Enfin, **le corps de votre texte... et la signature à la fin.**

- L'IA ayant procédé au contrôle : normalement, vous avez son email sur votre courrier de convocation, si c'est le courriel d'une tierce personne "en charge de votre dossier", précisez bien sur le mail que la lettre est à l'intention de Mr ou Mme Bidule, IA...

- Le DASEN : c'est celui/celle à qui vous envoyez la déclaration en début d'année scolaire. Normalement c'est lui qui vous envoie le rapport final car le rapport passe par ses services. En cas d'injonction de rescolariser c'est généralement le DASEN qui la fait. Vérifiez les signatures, vous avez certainement également ses coordonnées dans vos courriers... Sinon, cherchez sur internet les académies listent les noms et généralement les coordonnées professionnelles de chacun... (DASEN = DSDEN)

Pour les deux suivants, vous mettrez en objet, en première ligne de votre courrier, après les coordonnées :

Objet : recours hiérarchique : contre rapport, second contrôle non justifié, injonction de rescolarisation de l'enfant , etc

Puis : ""**Copie envoyée à ...**

Recours administratif envoyé à... " et vous faites la liste de tous les destinataires...

Enfin, **le corps de votre texte... et la signature à la fin.**

- Le recteur : vous trouverez votre recteur/rectrice aisément sur internet, il suffit de chercher votre académie. Selon les académies, soit vous aurez son courriel professionnel, soit le site de votre académie vous proposera un formulaire en ligne pour le contacter... dans ce dernier cas copiez collez votre lettre dans le formulaire, ou bien appelez carrément le rectorat pour demander le courriel!

Là vous allez juste modifier quelques tournures de phrases car vous ne vous plaignez pas de LEURS agissements mais de ceux de leurs subordonnés... vous attirez leur attention sur les irrégularités subies par votre famille et leur demandez d'intervenir, voire, le cas échéant, d'annuler le contrôle et de faire diligenter un autre contrôle, respectueux celui ci, avec d'autres personnes, au vu du conflit d'intérêt qu'il y a avec les anciens interlocuteurs.

- le ministère : on ne peut passer que par formulaire, c'est [ici que ça se passe!](#)

Pour le ministère, vous pouvez vous fendre un petit message du style "je me permet d'attirer votre attention sur les irrégularités que nous avons subi lors du contrôle d'IEF de notre enfant ... fait le ... dans l'académie de ..., pour votre information voici ci joint la copie du courrier que nous avons envoyé au rectorat" (et vous mettez en PJ (on peut mettre une pièce jointe sur le formulaire) le courrier destiné au rectorat).

Le cas échéant :

- Une copie "pour information" au pôle juridique de l'association UNIE :

unie.association@gmail.com

même si le pole est temporairement fermé, cela signifie seulement que nous ne rédigeons pas les courriers à votre place, car nous sommes au "ralenti", mais d'une part, mentionner l'envoi d'une copie à un pôle juridique d'une association, en général, ça calme, d'autre part, nous pouvons quand même vous relire et vous donner quelques conseils, le cas échéant...

- Nous conseillons vivement aux gens de faire appel au défenseur des droits, notamment si il y a non respect de vos droits, justement! (surtout en cas de menace de signalement, signalement abusif, abus d'autorité...). C'est [ici que ça se passe!](#) au défenseur vous faites un résumé succinct des droits que vous estimez bafoués et vous pouvez lui joindre en PJ sur le formulaire en ligne, pour information, une copie du courrier que vous avez fait à l'IA ou au rectorat (en lui précisant, bien sur, qu'il s'y retrouve)...

- Enfin, en cas de non respect de la loi Le Pors ([qui se trouve ici](#), et plus particulièrement **les articles 25 et 25 bis** que je vous invite à lire), vous pouvez attirer l'attention de la [commission de déontologie de la fonction publique](#) sur les agissement de tel ou tel agent...

Voilà, si tout ça ne suffit pas, il restera la possibilité de saisir le Tribunal Administratif, mais généralement, si vous êtes dans votre droit, et eux pas, à ce stade, ils auront déjà reculé...